

Reçu en préfecture le 18/10/2024







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Martin S., M. Chabani





ID: 093-229300082-20241017-2024_10_17_024-DE

Publié le

Délibération n° 07-04 du 17 octobre 2024

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAINE « TREMBLAY GÉOTHERMIE » SOUS LE TERRAIN DU

COLLEGE PIERRE DE RONSARD A TREMBLAY-EN-FRANCE				
La commission permanente du conseil départemental,				
Vu le Code général des collectivités territoriales,				
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1 ^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,				
Vu le projet de convention à conclure avec Tremblay Géothermie,				
Sur le rapport du président du Conseil départemental,				
après en avoir délibéré,				
- APPROUVE la convention à titre gratuit dont le projet est ci-annexé, à conclure avec Tremblay Géothermie ;				



www.seine-saint-denis.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241017-2024_10_17_024-DE

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental, et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.